



## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

### Délégation de compétences du Président du Comité Syndical

Le 13 juillet 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à la Seine Musicale et par voie dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 7 juillet 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu la délibération 2021-CSSYN-91, portant Election du Président du Comité Syndical

Considérant que les délégations de compétence sont consenties pour la durée du mandat.

Considérant qu'il convient de mettre en place des délégations de compétences au Président du Comité Syndical

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Décide de déléguer au Président du Comité syndical les attributions suivantes :

Article 1. Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les tirages et remboursements en phase de mobilisation, le remboursement anticipé d'emprunt, ou le retournement de certaines opérations déjà existantes, les opérations de couverture des risques de taux et de change, et à passer à cet effet des actes nécessaires.

Article 3. La réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 10 M€.

Article 4. La prise de décision Concernant le remboursement des frais de déplacement des agents.

Article 5. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée maximale de 12 mois.

Accusé de réception en préfecture  
078-200062248-20210713-2021-CSSYN-91b-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception en préfecture : 19/07/2021

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

### Délégation de compétences du Président du Comité Syndical

Article 6. L'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

Article 7. La création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Article 8. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Article 9. L'acquisition, l'échange ou la vente des biens immobiliers dans une limite d'un montant de transaction de 100 000 euros hors frais d'acte,

Article 10. Intenter au nom du Syndicat les actions en justice, ou défendre le Syndicat dans les actions Intentées contre lui dans les cas suivants.

- Pour chaque niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation.
- pour tout contentieux de l'ordre administratif et judiciaire.

Le Président informe le Comité syndical des actes pris dans le cadre de ces délégations.

*La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.*

Président du Comité Syndical  
Seine-et-Yvelines Numérique



Accusé de réception en préfecture  
078-200062248-20210713-2021-CSSYN-91b-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception préfecture : 19/07/2021

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

### Délégation de compétences du Président du Comité Syndical

Président de séance : M. Bertrand COQUARD

12 Présents : BRAU Sonia (présentiel), BULLIER Jessica (à distance), COQUARD Bertrand (Présentiel), COURTES Daniel (présentiel), DAINVILLE Nicolas (à distance), DUMOULIN Cécile (à distance), HAUETER Ghislaine (à distance), HERY LE PALLEC Anne (à distance), LARGHERO Denis (Présentiel), LEANDRI Nathalie (Présentiel), STEFANINI Patrick (Présentiel), TURPIN Dominique (à distance)

Dont

#### 03 Pouvoir :

- Pierre BEDIER pouvoir à COQUARD Bertrand
- Nathaly LEDERMAN pouvoir à M COURTES
- Laurent RICHARD pouvoir à Mme DUMOULIN

Absents EXCUSÉS : GARAY François, LEDERMAN Nathaly, FOURGOUS Jean-Michel, Pierre BEDIER, Laurent RICHARD, QUERARD Serge, CHAMBON Julien

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

| Compétences             | Membres | Quorum | Présents ou Représentés |
|-------------------------|---------|--------|-------------------------|
| Administration Générale | 25      | 13     | 15                      |

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
078-200062248-20210713-2021-CSSYN-91b-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2021  
Date de réception préfecture : 19/07/2021